

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2025076BS0101

Réunion du Bureau Syndical du 17 mars 2025

Date de convocation : 6 mars 2025
Date d'affichage : 19 mars 2025

OBJET : Election : complètement des membres des commissions et représentations.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à 14 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

| | |
|---|----|
| Nombre total de membres : | 23 |
| Quorum : | 12 |
| Nombre de présents au moment du vote : | 16 |
| Nombre de procuration au moment du vote : | 2 |

Le Président

Expose :

- Que suite aux élections du Comité du 16 décembre 2024 des nouveaux membres du Bureau Syndical, il convient désormais de compléter certaines commissions et représentations.

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de rappeler les règles qui s'appliquent pour cette élection.

Madame Laure GAUTHIER indique les stipulations des statuts du SDEG 16 en la matière.

- Que concernant les élections, les statuts du SDEG 16 prévoient notamment l'article 12 « Elections : principes généraux » (extrait) :

« Les délégués appartenant à une collectivité territoriale ou établissement public adhérent n'ayant transféré aucune compétence sont inéligibles au Bureau Syndical, ils ne peuvent appartenir à aucune Commission, ils ne peuvent en aucun cas représenter le SDEG 16.

Toutes les élections (Président, Bureau Syndical, Vice-Présidents, Secrétaire, Commissions et représentations ...) ont lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a pas réuni :

- *la majorité absolue des suffrages exprimés.*
- *un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.*

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Précise :

- Qu'en application de l'article 17 des statuts du SDEG 16 et de la délibération n°2022283CS0302 du 10 octobre 2022 lui donnant délégation, il appartient au Bureau Syndical de procéder à ces élections.

| |
|--|
| Commission d'appel d'offres et commission d'appel d'offres composée en jury |
|--|

- 1 délégué suppléant

Les statuts du SDEG 16 mentionnent la « CAO composée en jury » ; il est à noter que ceux-ci font référence à une formation qui n'a aujourd'hui plus vocation à se réunir au regard des nouvelles dispositions du Code de la commande publique.

En effet, l'article 74, III du Code des marchés publics prévoyait qu'il était en principe recouru à la procédure de concours pour les marchés de maîtrise d'œuvre, sous réserve de certaines exceptions listées par le texte ; ce texte précisait également que, lorsque l'acheteur se trouvait dans une telle exception il pouvait alors recourir soit à la procédure d'appel d'offre formalisée avec une « CAO composée en jury » soit à la procédure négociée.

Le Président fait appel à candidatures.

Est candidat :

- Monsieur Jean-Pierre DUDOUIT

Il est procédé aux opérations de vote.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : 23
- nombre de votants : 18
- bulletin blanc : 0
- bulletin nul : 0
- suffrages exprimés : 18

Obtient :

- Monsieur Jean-Pierre DUDOUIT : 18 voix

Le Président déclare élu suppléant à la Commission d'appel d'offres, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue :

- **Monsieur Jean-Pierre DUDOUIT**

Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Le Président fait appel à candidatures.

Sont candidats :

- Déléguée titulaire : Madame Marie-Jeanne VIAN
- Déléguée suppléante : Madame Muriel SAINT-LOUPT

Il est procédé aux opérations de vote.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : 23
- nombre de votants : 18
- bulletin blanc : 0
- bulletin nul : 0
- suffrages exprimés : 18

Obtiennent :

- Délégué titulaire : Madame Marie-Jeanne VIAN : 18 voix
- Délégué suppléant : Madame Muriel SAINT-LOUPT : 18 voix

Le Président déclare élues à la Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue :

- **Titulaire : Madame Marie-Jeanne VIAN**
- **Suppléante : Madame Muriel SAINT-LOUPT**

Commission Travaux

- 1 délégué titulaire

Le Président fait appel à candidatures.

Est candidat :

- Délégué titulaire : Monsieur Fabrice AUDOIN
- Laure GAUTHIER indique Monsieur Fabrice AUDOIN étant délégué suppléant à cette commission, en cas d'élection il conviendra de désigner ensuite un délégué suppléant.

Il est procédé aux opérations de vote.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : 23
- nombre de votants : 18
- bulletin blanc : 0
- bulletin nul : 0
- suffrages exprimés : 18

Obtient :

- Monsieur Fabrice AUDOIN : 18 voix

Le Président déclare élu titulaire à la Commission Travaux, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue :

- **Monsieur Fabrice AUDOIN**

Compte tenu du résultat, le Président fait appel à candidatures pour le poste de délégué suppléant.

Est candidat :

- Délégué suppléant : Monsieur Jean REVEREAULT

Il est procédé aux opérations de vote.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : 23
- nombre de votants : 18
- bulletin blanc : 0
- bulletin nul : 0
- suffrages exprimés : 18

Obtient :

- Monsieur Jean REVEREAULT : 18 voix

Le Président déclare élu suppléant à la Commission Travaux, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue :

- **Monsieur Jean REVEREAULT**

Commission consultative des services publics locaux

- 1 délégué suppléant

Le Président fait appel à candidatures.

Est candidat :

- Monsieur Patrick BORIE

Il est procédé aux opérations de vote.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : 23
- nombre de votants : 18
- bulletin blanc : 0
- bulletin nul : 0
- suffrages exprimés : 18

Obtient :

- Monsieur Patrick BORIE : 18 voix

Le Président déclare élu suppléant à la Commission consultative des services publics locaux, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue :

- **Monsieur Patrick BORIE**

Commission cahier des charges de concession pour la distribution publique de l'électricité

- 1 délégué suppléant

Le Président fait appel à candidatures.

Est candidate :

- Madame Danièle LAMBERT DANEY

Il est procédé aux opérations de vote.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : 23
- nombre de votants : 18
- bulletin blanc : 0
- bulletin nul : 0
- suffrages exprimés : 18

Obtient :

- Madame Danièle LAMBERT DANEY : 18 voix

Le Président déclare élue suppléante à la Commission cahier des charges de concession pour la distribution publique de l'électricité, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue :

- Madame Danièle LAMBERT DANEY

Jury de concours

- 1 délégué titulaire

Le Président fait appel à candidatures.

Est candidat :

- Monsieur Alain DUPONT

Il est procédé aux opérations de vote.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : 23
- nombre de votants : 18
- bulletin blanc : 0
- bulletin nul : 0
- suffrages exprimés : 18

Obtient :

- Monsieur Alain DUPONT : 18 voix

Le Président déclare élu titulaire au jury de concours, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue :

- Monsieur Alain DUPONT

Commission consultative paritaire

- 2 délégués suppléants

Le Président fait appel à candidatures.

Sont candidats :

- Monsieur Jean REVEREAULT
- Madame Muriel SAINT-LOUPT

Il est procédé aux opérations de vote.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : 23
- nombre de votants : 18
- bulletin blanc : 0
- bulletin nul : 0
- suffrages exprimés : 18

Obtiennent :

- Monsieur Jean REVEREAULT : 18 voix
- Madame Muriel SAINT-LOUPT : 18 voix

Le Président déclare élus suppléants à la Commission consultative paritaire, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue :

- **Monsieur Jean REVEREAULT**
- **Madame Muriel SAINT-LOUPT**

Le Bureau Syndical donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.